

## FORMULAIRE

### Renseignements préliminaires

#### PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : [dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca).

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55<sup>e</sup> parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55<sup>e</sup> parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à [reception.30e@environnement.gouv.qc.ca](mailto:reception.30e@environnement.gouv.qc.ca) en mettant en copie conforme la sous-ministre ([marie-josée.lizotte@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-josée.lizotte@environnement.gouv.qc.ca)) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques ([vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca](mailto:vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca)). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre les copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice générale adjointe  
Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale  
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55<sup>e</sup> parallèle (Baie-James)

**COMEV**

Huit (8) copies papier, soit cinq (5) en français et trois (3) en anglais  
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB  
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

**COMEX**

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais  
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB  
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55<sup>e</sup> parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais  
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB  
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques ([vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca](mailto:vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca)), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

## 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Société de développement de la Baie-James	
Adresse municipale : 110, boul. Matagami, porte 5, C.P. 610	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Gérard Djakou, Directeur des services d'entretien routier	
Numéro de téléphone : 819 739-4717 poste 1248	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : gdjakou@sdbj.gouv.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8812180956	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

## 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté)  Le projet consiste en l'ouverture, l'exploitation, la fermeture et le réaménagement d'une carrière. Ce projet pourrait faire l'objet d'une demande d'agrandissement en cours d'exploitation. Cette possibilité reste toutefois à évaluer.  Le projet de carrière couvre une superficie de 9,88 hectares, correspondant aux limites du bail projeté. Il se situe sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, à environ 150 mètres au nord de la Route-du-Nord, à hauteur du km 293. La zone d'étude se situe entièrement en terres publiques et plus spécifiquement sur les terres de catégorie III. Elle est entièrement incluse dans l'aire de trappe R16 de la communauté de Nemaska.
2.2 Article d'assujettissement
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant.  Le projet pourrait être assujéti au paragraphe b) de l'annexe A si la surface à découvrir était de plus de 3 hectares. En outre, ne sont assujéti au paragraphe n) de l'annexe B, que les bancs d'emprunt destinés à l'entretien routier. À la lumière des annexes A et B de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous estimons qu'il s'agit d'un projet de « zone grise ».

### 2.3 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

La Route-du-Nord est une route gravellée de 407 km de long et qui relie Chibougamau à la Route Billy Diamond, à hauteur du km 275. Elle permet notamment d'accéder à la communauté crie de Nemaska à partir du km 300. Elle permet également d'accéder à la centrale hydroélectrique Eastmain-1 à partir du km 291.

Hydro-Québec a accordé des mandats d'entretien de certaines portions de la route à la SDBJ, ainsi que la fourniture de matériaux granulaires pour l'entretien de ces portions de la route. L'objectif du projet consiste à produire de la pierre concassée et d'autres types matériaux granulaires à base de pierres concassées. Ces matériaux serviront à effectuer l'entretien d'une portion de la Route-du-Nord. Les matériaux granulaires ne seront utilisés que pour des travaux d'entretien de base sur une route gravellée.

## 2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

La carrière projetée se situe entièrement à l'intérieur des limites d'un bail d'une longueur d'environ 550 mètres et d'une largeur d'environ 210 mètres.

La strate arborée se compose de pins gris d'une hauteur moyenne de 6 à 7 mètres de dimensions non commerciales et couvrant l'aire d'extraction de manière discontinue. En phase d'ouverture, les petits arbres en présence dans l'aire d'extraction seront coupés et le sol végétal en sera retiré et disposée de part et d'autre de l'aire d'extraction, dans des aires de disposition de la terre végétale.

En phase d'exploitation, le roc sera extrait sur une hauteur pouvant atteindre les 18 mètres, par voie de dynamitage. Par la suite, le roc extrait sera concassé avant d'être transporté hors du site afin d'être utilisé pour l'entretien de la Route-du-Nord. Avant d'être transportée hors du site, la pierre concassée pourrait être disposée dans des piles de réserve. Une barrière de sécurité sera installée dans le haut de la paroi projetée, à 2 mètres de la limite projetée d'exploitation.

En phase de restauration, les parois seront adoucies et des matériaux granulaires plus fins et non contaminés provenant d'un banc d'emprunt à proximité, seront ajoutés au roc concassé dans les parois, afin de colmater les interstices. Le sol végétal mis en réserve en phase d'ouverture, sera disposé sur le terrain en pente à l'emplacement des anciennes parois et revégétalisé.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

Le plan d'aménagement de la carrière est présenté à l'annexe 3

## 2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

En phase d'ouverture, un chemin d'accès d'une longueur approximative de 65 mètres sera construit à partir de la Route-du-Nord et se rendra jusqu'à une aire des équipements située à l'intérieur des limites du bail. En phase d'exploitation, il est prévu concasser la pierre et la mettre en piles en vue de son utilisation.

## 3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

### 3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Le projet se situe dans le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

Catégories des terres (I, II ou III) : III

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central ou début du projet :                      Latitude : 51,695 N                      Longitude : -76,072 O

Point de fin du projet (le cas échéant) :                      Latitude :                      Longitude :

### 3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc.

### **Composantes physiques**

La zone d'étude est comprise dans la province géologique du supérieur et la roche en place correspond à du granite et se compose essentiellement de grains de quartz et de feldspath. La zone d'étude fait partie de la province naturelle des Hautes-terres de Mistassini. Le territoire présente un relief qui s'apparente à un plateau peu accidenté dont l'altitude varie de 300 à 450 mètres. Des collines apparaissent par endroits et leur altitude peut atteindre les 500 mètres. Cette province naturelle se caractérise par un climat froid et modérément humide, favorable à l'installation de la pessière noire à mousses et de pinèdes grises, révélant l'omniprésence des feux sur les sols plus secs. À l'échelle des régions écologiques, le site se trouve sur le plateau de la haute Rupert. On y observe des températures de type subpolaire froid, un régime de précipitations de type sub-humide et une saison de croissance considérée moyenne. À l'échelle des ensembles physiographiques, la zone correspond aux Buttons du Lac Némiscau. Le district écologique correspond à celui des Buttes de Nemaska. Dans le cadre d'une classification des districts écologiques en Eeyou Istchee Baie-James, la zone d'étude fait partie d'un grand ensemble correspondant à la Plaine ondulée de la rivière Eastmain. Cet ensemble se caractérise par des reliefs de faible amplitude, recouverts de till. Ces reliefs sont associés à des dépressions lacustres ou à des complexes fluvioglaciaires et organiques. Directement dans la zone d'étude, le dépôt correspond à du roc.

### **Composantes biologiques**

Au regard des zones de végétation et des domaines bioclimatiques du Québec, la zone d'étude se situe à l'intérieur de la sous-zone de la toundra forestière. Plus spécifiquement, la zone d'étude fait partie de la pessière à mousses de l'ouest. Le couvert végétal y est essentiellement composé de forêts de conifères où domine l'épinette noire. Les forêts les plus abondantes sont les pessières noires à mousses et éricacées ainsi que les pessières noires à sapins et mousses. Parmi les autres types de forêts en présence, notons les pinèdes grises qui, dans ce domaine bioclimatique, ont souvent tendance à s'installer après un feu. Aussi, la zone d'étude a subi le passage d'un feu sévère en 2002, après quoi le pin gris s'est installé sur l'ensemble de la superficie affectée.

Parmi les espèces fauniques abondantes dans la zone d'étude élargie, notons l'orignal, la martre d'Amérique, le castor et le touladi. Parmi les espèces à statut précaire, notons que le caribou des bois et de l'esturgeon jaune sont susceptibles de fréquenter la zone à l'étude.

### **Composantes du milieu humain**

À vol d'oiseau, la carrière projetée se trouve à environ 12,8 km de Nemaska et à environ 2 km du camp de Némiscau. Le territoire est essentiellement de tenure publique et on retrouve des terres de catégorie I de la communauté de Nemaska sur le côté nord de la Route-du-Nord, entre les lacs Champion et Kachiskayawakamau. Un peu plus près du projet de carrière, on retrouve des contraintes à l'activité minières relatives aux infrastructures hydroélectriques. Le projet de carrière se trouve également à l'intérieur d'une contrainte relative au projet minier de Whabouchi. Des conditions particulières relatives à cette contrainte peuvent s'appliquer.

## **3.3 Calendrier de réalisation**

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure.

Il est souhaité que la carrière puisse être exploitée dès l'été 2024.

## **3.4 Plan de localisation**

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

#### 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

##### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

Une demande de bail exclusif doit être adressée au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Au bas des formulaires de demande de bail, il est indiqué : « La Couronne a le devoir de consulter les communautés autochtones concernées par votre demande de bail. Cette consultation doit se faire sur l'ensemble des droits, permis et autorisations relatifs à votre projet d'exploitation. La consultation autochtone ne débutera qu'au moment où les demandes de permis et d'autorisations connexes à votre demande de bail seront déposées au bureau régional concerné du MERN et du MFFP. »

##### 4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

Sans objet

#### 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>1</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

##### 5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

La planification des travaux d'entretien routier dans la portion de la Route-du-Nord sous gestion par Hydro-Québec, prévoit un rechargement débutant à l'été 2024. Dans ce contexte, l'approvisionnement en matériaux granulaires constitue un enjeu majeur. La disponibilité de carrières qui soient libres de toutes contraintes environnementales et d'usages dans cette partie de la route est plutôt rare. Cette carrière est bien située et pourrait contenir suffisamment de roc pour assurer l'entretien de la route pendant plusieurs années.

##### 5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

L'aire d'extraction de cette carrière a une superficie de 2,97 ha. Les limites de l'aire d'extraction ainsi que les limites du bail projeté sont situées à plus de 30 m des milieux hydriques et humides. Cette distance du projet avec les milieux sensibles et l'élévation topographique de l'ensemble du projet circonscrit par les limites du bail projeté, permettent d'établir que certains risques d'impacts résultant de l'activité humaine sur le milieu naturel, demeurent en dessous d'un seuil considéré négligeable. En tout temps, l'exploitation de la carrière s'effectuera à plus d'un mètre au-dessus de la nappe phréatique. Les sols de découverte seront disposés en marge de l'aire d'extraction pendant l'exploitation et seront utilisés comme matériel de recouvrement au moment de restaurer la carrière. La topographie de l'ensemble de la superficie mise à nu sera adoucie et reboisée avec du pin gris, permettant de ramener l'apparence du terrain vers un paysage naturel et représentatif du milieu environnant. Le projet se situe à près de 100 mètres de la route et l'état actuel de la végétation permet déjà de voir la carrière à partir de la route. Un chemin d'accès d'environ 65 mètres passera dans une aire qui est déjà dégagée et suffisamment loin de tout milieu hydrique ou humide. L'aménagement de ce chemin nécessitera une mise en forme. L'aire de disposition des équipements et des piles de matériaux en réserve nécessitera l'aménagement d'une terrasse sur une superficie de moins d'un ha.

L'exploitant de cette carrière devra se conformer au Règlement sur les carrières et sablières et

<sup>1</sup> Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

aux documents contractuels dont une partie vise à assurer une protection adéquate de l'environnement. En cours d'exploitation, des analyses géotechniques seront effectuées afin d'évaluer l'intérêt d'agrandir l'aire d'extraction au-delà des 3 ha. Si cette option s'avère suffisamment intéressante, toutes les dispositions seront prises afin de se conformer à la Loi sur la Qualité de l'environnement, à la Loi sur les mines et aux règlements applicables qui en découlent. En fin d'exploitation, cette carrière sera restaurée conformément aux dispositions du Règlement sur les carrières et sablières.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les opérations de déboisement à l'ouverture de la carrière, le dynamitage, le concassage de la pierre et le transport des matériaux granulaires fabriqués en phase d'exploitation, ainsi que certaines opérations lors de la restauration, généreront des émissions de gaz à effet de serre.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Le projet de carrière se situe à l'intérieur des limites de deux claims minier détenus par le promoteur. Ce dernier pourra donc déjà obtenir un bail d'exploitation de la carrière et ce, conformément à l'article 142 de la Loi sur les mines. Une demande de bail exclusif (BEX) sera adressée au MRNF. Si la présente demande est acceptée, suite à son acceptation, une demande de certificat d'autorisation environnementale devra être adressée au MELCCFP.

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Gérard Djakou

Signature



Date

2024-04-28



## Annexe I

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.



N° de résolution  
ou annotation

### SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de la six cent vingt-troisième (623<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James tenue le 29 septembre 2021, à 13 h, par vidéoconférence

#### Désignation de représentants de la SDBJ auprès de certains ministères


Après étude et considération de ladite recommandation, il est unanimement résolu :

#### Résolution n° 623.06

**D'AUTORISER** madame Catherine Vallières ou monsieur Stéphane Hallé du consortium Norda Stelo / Stantec ou monsieur Gino Beauchamp de WSP Canada inc. ou madame Catherine Dumais de SNC-Lavalin Stavibel inc. ou madame Karine Gagnon de Stantec Experts-conseils ltée ou monsieur Emil Tagho ou madame Josée Roy ou monsieur Angelin Dossou ou monsieur Gérard Djakou de la SDBJ à signer au nom de cette dernière toute demande d'autorisation ou de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que toute autre demande qui pourrait être requise par toute autre loi ou tout autre règlement gouvernemental ou municipal, notamment en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et de la *Loi sur l'aménagement durable en territoire forestier*;

**D'ABROGER** la résolution n° 615.02.

COPIE CONFORME,  
ce 25 février 2022

  
Serge Manguelle, CPA, CGA  
Secrétaire-trésorier

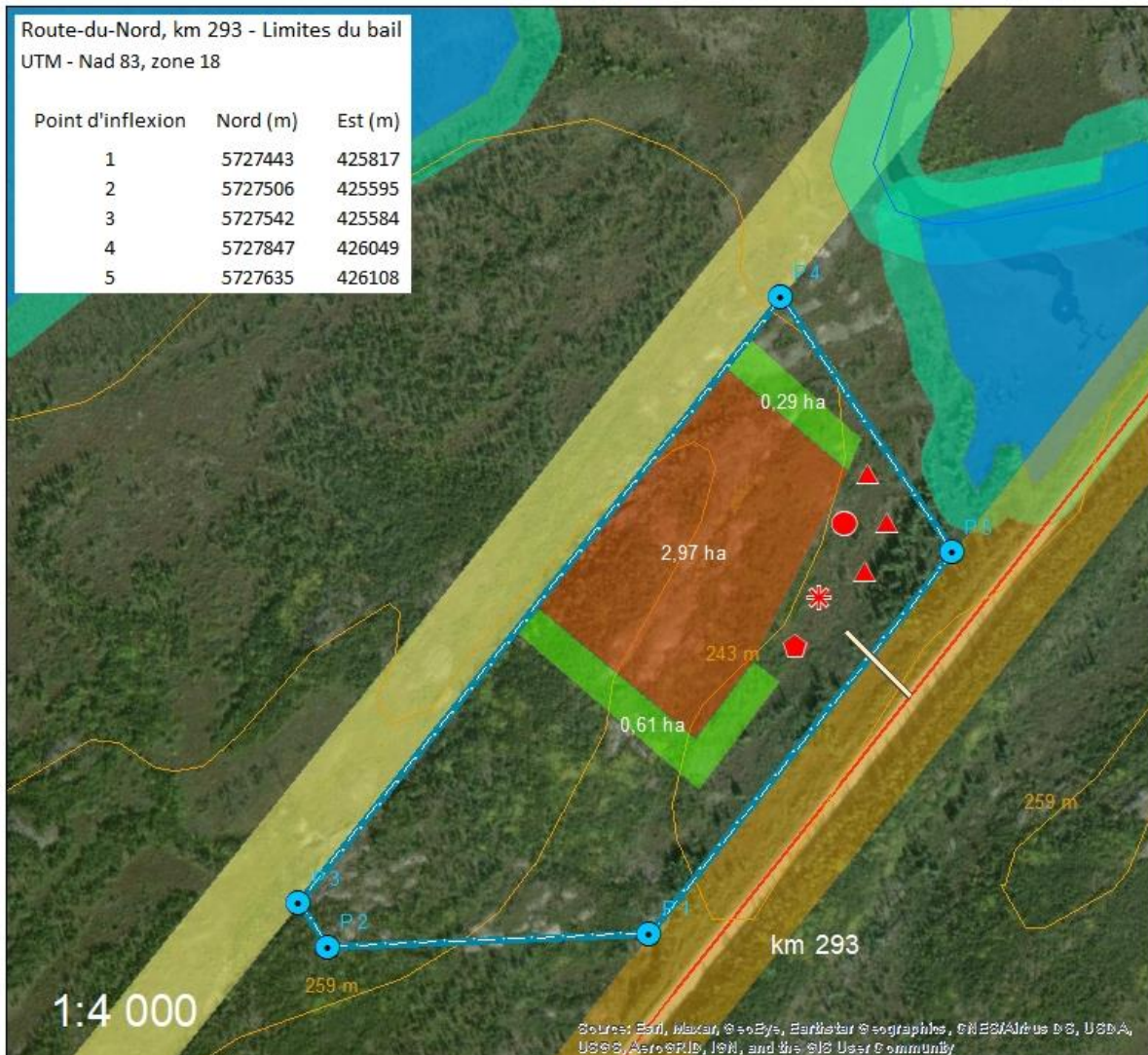
**Annexe II**  
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

**Annexe III**  
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

## Carrière Route-du-Nord km 293



**Légende**

- Point d'inflexion
- Limites du bail (9,88 ha)
- ◆ Chargement
- Déchargement
- ▲ Pile concassé
- ✱ Concasseur
- Aire d'extraction
- Entreposage de la terre végétale
- Chemins d'accès
- Topographie locale
- Route-du-Nord
- Exclusion de 35 mètres
- Cours d'eau local
- Milieu humide et hydrique
- Exclusion de 30 mètres
- Emprise L.T.E

**Société de développement  
de la Baie-James**

**Plan d'aménagement  
d'une carrière**

Cartographie préparée par  
Martin Filion, ing. f.  
le 26 mars 2024